



Le Ministre

N° 021 /MISP/DC/SGM/ANPC/SA

COMMUNIQUÉ

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique communique :

Les fortes précipitations enregistrées ces derniers temps dans les localités de la région septentrionale de notre pays engendrent la montée des eaux dans les bassins des fleuves et occasionnent des inondations dans plusieurs communes.

Les services de prévision viennent d'annoncer pour la commune de Zagnanado, une alerte rouge et, pour les communes de Karimama et de Malanville, une alerte orange. Ces prévisions peuvent évoluer très rapidement au rouge et concerner d'autres communes.

Malgré les sensibilisations et les mesures prises par l'Agence nationale de Protection civile (ANPC), les autorités préfectorales et communales, certains citoyens continuent de faire preuve d'imprudence en adoptant des comportements à risque.

Pour éviter que ces comportements n'alourdissent les dégâts de ces inondations, je rappelle aux populations d'observer les consignes ci-après :

- respecter les mesures de protection civile prises par les autorités politico-administratives et les pairs éducateurs et secouristes, notamment, les mesures d'évacuation à temps des personnes et des biens vers des familles d'accueil plutôt que sur les sites d'accueil ;
- suivre régulièrement les émissions radiophoniques locales et appliquer les consignes données par les autorités compétentes ;
- éviter la traversée des cours d'eau, les transports fluviaux nocturnes avec des barques surchargées en violation de la réglementation sur le transport fluvial ;
- éviter de se baigner dans les cours d'eau ou d'y faire ses besoins ;
- éviter de se servir des eaux contaminées comme eaux de boisson, de vivre dans les maisons menaçant ruine, dans les maisons susceptibles de s'écrouler par l'effet des eaux, ou celles dont les fils électriques sont immergés ;

Appeler en cas de nécessité le 166, pour recevoir de l'aide ou dénoncer les comportements à risques.

Fait à Cotonou, le 21/08/2023

Pour le Ministre et P.D.,
Le Directeur de Cabinet,



Abasse OLOSSOUMARE